Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902712-20251212-D2025_12_06-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Délibération n°2025.12.06

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Katell IZORÉ

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni en session ordinaire, le 12 décembre 2025 à 18h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean PALUD, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Bernadette GOURLAY, M. Thibault HENRY, Mme Katell IZORE, M. Claude LE BERRE, M. Joël LE ROUX, M. Christophe QUENEL, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANNÉ.

Absents excusés : Mme Marie-Claire LE JONCOUR donne pouvoir à M. Jean PALUD,
Mme Monique BRAMOULLÉ donne pouvoir à Madame Bernadette GOURLAY,
Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ donne pouvoir à Marie-Claire HÉNAFF.

Absent : M. Ludovic MOAL.

D. n° 2025.12.06 : Autorisation d'engagement des crédits d'investissement 2026

Mme le Maire donne connaissance à l'assemblée de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Mme le Maire sollicite du conseil municipal cette autorisation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'article ci-dessus, à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Mme le maire à engager, liquider et mandater en 2026, jusqu'à l'adoption du budget 2026, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025 récapitulés ci-dessous :

Article	Chapitre -libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2025	Montants autorisés avant le vote du BP 2026

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902712-20251212-D2025_12_06-DE

20	Immobilisations incorporelles	7 500.00 €	[illegible]
204	Subventions d'équipement	21 775.00 €	8 150.00 €
21	Immobilisations corporelles	614 028.51 €	93 790.56 €
23	Immobilisations en cours	83 000.00 €	9 146.66 €
	TOTAL	726 303.51 €	118 587.22 €

- Mme Le maire est mandatée pour établir les restes à réaliser après évaluation des dépenses et recettes à venir lesquelles ne seraient pas soldées en fin de cette année comptable 2025 pour reprise méthodique au prochain budget primitif 2026 et éviter une interruption de règlements fournisseurs/bureau d'étude...

Le Maire,
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY
29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.